LE *HAPPY SLAPPING*

COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR



77 **demandes de retrait de vidéo de *Happy Slapping* transmises par le 3018 aux plateformes en ligne au 1er semestre 2026.***

*Source : données du 3018, 2026

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le happy slapping, appelé vidéo-agression ou vidéolynchage en français, consiste à **filmer une agression ou une scène de violence** commise sur une personne. Cette vidéo peut être réalisée dans le **but de la diffuser sur Internet** et notamment sur les réseaux sociaux. L'agression peut prendre différentes formes : coups et violences physiques diverses, humiliations, violences sexuelles ou encore actes de torture ou de barbarie.

L'objectif peut être de faire le buzz, de se moquer et d'humilier la victime, voire de se valoriser auprès d'un groupe. **La diffusion de la vidéo peut prolonger les conséquences de l'agression bien après la commission des faits.** Une fois en ligne, elle est susceptible d'être copiée, téléchargée, modifiée par l'IA et partagée par de nombreux utilisateurs, jusqu'à devenir virale.

OÙ LES VIDÉOS PEUVENT-ELLES CIRCULER ?

- Les réseaux sociaux
- Les messageries ou groupes de discussion
- Les sites de partage de vidéo, forums ou communautés en ligne

La vidéo peut se propager d'une plateforme à une autre.

QUE DIT LA LOI ?

Le happy slapping *est pénalement sanctionné par l'article 222-33-3 du Code pénal*

Le **fait d'enregistrer** volontairement, par quelque moyen que ce soit, des images de la commission d'infractions telles que des **violences volontaires**, des **infractions sexuelles** et des **actes de torture ou de barbarie**, est constitutif d'un **acte de complicité de ces infractions**.

Lorsque les images ont été **diffusées**, l'auteur de la diffusion encourt **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.** L'enregistrement et/ou la transmission de telles images peuvent être autorisés à des fins journalistiques ou comme preuve en justice. En revanche, **toute diffusion publique, notamment sur les réseaux sociaux, demeure illicite, même dans le but de dénoncer l'agression**.

Le happy slapping peut s'accompagner d'autres infractions :

- Le **cyberharcèlement** : *Art. 222-33-2-2 du Code pénal*
- L'**atteinte à la vie privée** : *Art. 226-1 du Code pénal*
- La **menace** : *Art. 222-17 du Code pénal*
- **Les violences volontaires** : *Art. 222-7 à 222-23 du Code pénal*
- Les **viols** et **agressions sexuelles** : *Art. 222-22 et suivants du Code pénal*
- *Les actes de **torture ou de barbarie** : Art. 222-1 du Code pénal*

Télécharger l'App 3018

e-Enfance 3018 OBSERVATOIRE

QUELS RISQUES ?



RECONNAÎTRE LE HAPPY SLAPPING

LE HAPPY SLAPPING, QUI EST CONCERNÉ ?

Qui sont les victimes ?

Le *happy slapping* peut cibler **n'importe qui** : enfants, adolescents ou adultes. Toutefois, les **mineurs y sont particulièrement exposés**, notamment dans les établissements scolaires, leurs abords ou les lieux fréquentés par des jeunes.

Les victimes peuvent être ciblées :

- Dans le cadre d'un **conflit**
- Dans un contexte de **vengeance**
- Dans un contexte de **harcèlement**, notamment scolaire
- En raison de leur **origine**, de leur **genre**, de leur **orientation sexuelle**, de leurs **croyances religieuses** ou d'un **handicap**
- En raison de leur **vulnérabilité**
- Parfois de manière totalement **aléatoire**

Qui sont les auteurs ?

Les auteurs de happy slapping peuvent être **mineurs ou majeurs**.
Une ou plusieurs personnes peuvent être impliquées dans les faits, chacune pouvant jouer un rôle différent :

- La personne qui **commet** directement l'agression
- La personne qui **filme** volontairement les faits
- Les personnes qui **diffusent** et **partagent** la vidéo en ligne

Les auteurs agissent parfois en groupe, dans une logique de défi, de recherche de popularité ou de volonté d'humilier la victime. Il est important de rappeler que **ne pas porter soi-même les coups n'exclut pas toute responsabilité**.

QUELS PEUVENT ÊTRE LES RETENTISSEMENTS ?

- **Conséquences physiques :** blessures liées à l'agression, pouvant entraîner des séquelles physiques graves voire le décès, troubles du sommeil, fatigue, difficultés de concentration.
- **Conséquences psychiques et émotionnelles :** sentiment d'insécurité, symptômes psychotraumatiques à la suite d'une agression violente ou vécue comme traumatisante, peur, anxiété, baisse de l'estime de soi, hypervigilance, sentiment de honte, impression de ne plus maîtriser son image.
- **Retentissement scolaire et relationnel :** risque d'impact sur le parcours scolaire et professionnel, isolement, rupture de certaines relations, absentéisme, évitement scolaire.
- **Modification du comportement :** repli sur soi, évitement de certaines personnes ou de certains lieux, surveillance répétée des réseaux sociaux, irritabilité ou changement inhabituel de comportement.

⚠ **Signaux d'alerte nécessitant une aide immédiate :** rupture avec l'entourage, incapacité à poursuivre les activités habituelles, conduites de mise en danger, automutilations, propos suicidaire. Dans ce dernier cas, contacter le **3114** ou le **18** (disponible 24h/24 et 7j/7).

QUE FAIRE FACE A CES SITUATIONS ?



LES BONS RÉFLEXES

LES BONS RÉFLEXES

POUR LES VICTIMES

- Parler à un adulte de confiance
- Garder les preuves (captures d'écran, messages, informations concernant les auteurs...)
- Bloquer et signaler les contenus ainsi que les comptes directement sur les plateformes concernées. Les signalements peuvent également être effectués sur la plateforme **PHAROS** (signalement des contenus publics diffusés sur des sites ou réseaux sociaux)
- Consulter un professionnel de santé afin de recevoir les soins nécessaires et de faire constater d'éventuelles blessures
- Contacter le **3018** pour obtenir de l'aide ainsi que la suppression des contenus diffusés
- Déposer plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie

POUR LES PARENTS ET PROFESSIONNELS

- Écouter sans minimiser et sans juger
- Rassurer l'enfant
- Garder les preuves (captures d'écran, messages, informations concernant les auteurs...)
- Consulter un professionnel de santé si le mineur présente des blessures ou des signes de mal-être à la suite des faits, afin qu'il puisse être accompagné.
- Contacter l'établissement scolaire si nécessaire
- Accompagner le mineur dans les démarches de signalement et le dépôt de plainte

En cas d'urgence ou de risque vital, contacter directement les forces de l'ordre en faisant le **17.**

PREMIER RÉFLEXE



3018

Le dispositif national pour les jeunes victimes, témoins, auteurs, leurs familles et les professionnels sur les questions de harcèlement et de violences numériques.

Ouvert 7j/7, de 9h à 23h

Par téléphone

Par tchat sur l'App 3018

- ✓ Une **écoute** gratuite, anonyme et confidentielle
- ✓ Un **accompagnement** des jeunes et leurs familles
- ✓ Une **orientation** vers les services compétents
- ✓ Des **signalements transmis et traités en priorité par les plateformes,** afin d'obtenir le retrait rapide des comptes et contenus préjudiciables, grâce au statut de **signaleur de confiance**

Télécharger l'App 3018

e-Enfance 3018 OBSERVATOIRE